

Art. 1	La tenue de tennis est obligatoire sur les courts.
Art. 2	Seuls les joueurs et arbitres, ainsi que les coachs lors des interclubs, sont admis sur les courts.
Art. 3	Les terrains de tennis sont accessibles de 9h00 à 23h00 tous les jours, sauf en cas d'indisponibilité (travaux, entretien, rencontres officielles, leçons, obscurité, etc.).
Art. 4	L'accès aux courts peut être refusé aux joueurs par un membre du Comité ou par le responsable des terrains, si ceux-ci jugent que l'état des terrains ne permet pas de jouer. Sauf cas de force majeure, l'indisponibilité des terrains est portée à la connaissance des joueurs via le système de réservation. Si cette indisponibilité entraîne l'annulation d'une réservation préexistante, les joueurs concernés sont prévenus par mail.
Art. 5	Un membre du Comité peut décider de la réservation de courts pour l'entraînement de joueurs ou pour y faire disputer une rencontre.
Art. 6	Les terrains sont accessibles uniquement aux joueurs en ordre de cotisation .
Art. 7	Aucun joueur ne peut occuper un court sans être au préalable inscrit nominativement dans le système de réservation. En cas d'occupation d'un terrain sans l'avoir préalablement réservé, les joueurs peuvent en être exclus par d'autres joueurs en ordre de réservation.
Art.8	La durée d'occupation des terrains est fixée au maximum à 1 h en simple et 1 h 1/2 en double .
Art.9	Nul ne peut s'inscrire pour une nouvelle période de jeu avant d'avoir quitté le court sur lequel il est inscrit. Une période de 30 minutes doit être respectée entre 2 rencontres successives.
Art.10	Tout joueur peut réserver anticipativement au maximum 2 rencontres.
Art.11	Un terrain est considéré comme libre dès lors qu'aucun des joueurs inscrits dans le système de réservation n'est présent au début de l'heure de jeu.
Art.12	Un joueur doit annuler sa réservation dès qu'il sait qu'il ne pourra pas occuper le terrain réservé.
Art.13	En cas d'affluence, un membre du Comité peut décider de faire jouer uniquement des doubles.
Art.14	L'autorisation d'une invitation doit obligatoirement être accordée par un membre du Comité et être notée dans le livre de réservation avant de monter sur le court. Un invité non affilié à l'AFT ou à la VTV doit signer une décharge par laquelle il reconnaît que le RTCH ne peut pas être tenu responsable d'un quelconque accident sur le court. Tout invité doit être inscrit nominativement dans le système de réservation. Le nombre d'invitations n'est pas limité à l'exception des invités non affiliés à l'AFT ou à la VTV pour lesquels le nombre d'invitations est limité à 3 .
Art.15	En aucun cas, le système d'invitation ne peut être utilisé dans le but d'éviter la cotisation annuelle de joueur. Le Comité peut statuer sur des cas particuliers. Il se réserve le droit d'exclure du système d'invitation des joueurs qui en abuseraient.
Art.16	Une formule forfaitaire d'invitation d'un montant de 25€ permet l'accès aux terrains en juillet et août, avant 17h, sous réserve de remplir les conditions suivantes : être affilié à l'AFT ou à la VTV et être étudiant. L'inscription dans le cahier des invitations et le paiement du montant de 25€ sont obligatoires avant la 1 ^{ère} rencontre.
Art.17	Tout point non prévu au présent règlement d'occupation des terrains est réglé par un membre du Comité.